



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**
**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Quatre Novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2013

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 14

Etaient présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI– G. BARRA – J.L. GIRAUD – A..PELLEGRINO Adjoint  
 M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – S. HAFFAF - E. MENUT – A. PEZIN -  
 M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. GAGNARD – J.RAYNAUD (pouvoir donné à E.MENUT) – G. JAN- A.CARILLO

**PISTE BMX FAYENCE/TOURRETTES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE  
CONVENTION D'ENTRETIEN**

M. le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la participation financière de la commune pour la réalisation d'une piste de BMX utile à nos 2 territoires pour offrir le meilleur service qu'il soit à nos administrés en mutualisant nos capacités.

Des travaux complémentaires ont été effectués pour la réalisation de cette piste afin d'obtenir son homologation et son agrément définitif pour un montant de 16 062,00€ HT.

Conformément à nos accords financiers avec la commune de Fayence notre participation est de 5 354,00€ HT soit 6 403,39€ TTC.

Par délibération du 7 novembre 2011, le conseil municipal avait également décidé que le taux de la participation de la commune sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'entretien et la maintenance de cette piste serait également d'un tiers après avis de la commune sur présentation des devis de la commune de Fayence avant réalisation des travaux.

La commune de Fayence nous propose une convention fixant les conditions et l'organisation de l'entretien de la piste. L'entretien courant serait réalisé par les services techniques des 2 communes. Ainsi, l'entretien serait réalisé pendant l'année civile pour Tourrettes puis 2 années civiles pour Fayence et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour Tourrettes.

M. le Maire donner lecture de la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune pour un montant HT. de 5 354,00 € pour les travaux complémentaires de la piste de BMX Fayence/Tourrettes afin d'obtenir son homologation et son agrément définitif.
- **D'APPROUVER** la convention fixant les conditions d'organisation et d'entretien de la piste BMX.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE